

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 11 h. 35 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admissibles pour les indications
de service.

D urgent
RP réponse payée
CR accusé de réception
LC télégramme différé
NLT lettre - télégramme
TC collationnement

Voie d'acheminement :

off

Indications de service taxées :

Adresse:

*mise = poste = subprerai Lukana
Kileya Kigali O P J ngazi naziya Kileya
Ruhengeri zikunga douane Kibulumba East shangwe
East Ruhengeri =*

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Umuu luwa

le 3

à 08 h. 45 m.

N° *037* *38/39* mots

*121702 suite mon telegramme du 28 mon assassinat
sentinelles pisono priere cesser recherches pressées
arrêter atox = subprerai*

Ruhengeri



6983